

DE2025_0912_21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 27

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 02 décembre 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PERROTIN Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI) KREMER Emeline (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par GOFFOZ Alain (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Renouvellement de la Convention pour le soutien au fonctionnement de la base nautique

Date de transmission de l'acte: 10/12/2025

Date de reception de l'AR: 10/12/2025

042-244200614-DE2025_0912_21-DE

AGEDI

Vu la délibération DE2025_0912_19 en date du 09 décembre 2025 approuvant la constitution du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) « Base nautique de la Loire » ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Article 1 : DECIDE De renouveler la convention avec la CoPLER pour définir les modalités de participation de la CoPLER et de la CCVAI au financement du fonctionnement 2026 de la Base nautique de la Loire à Cordelle et notamment au GIE « Base nautique de la Loire » en cours de constitution.

La CoPLER prend seule en charge les dépenses et recettes de fonctionnement correspondantes, et sollicite la participation de la CCVAI au prorata du nombre d'habitants de la collectivité (taux prévisionnel de 29,6%).

Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat correspondante pour l'année 2026.

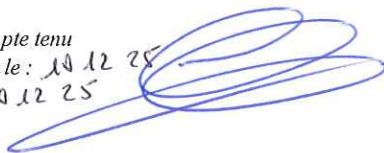
Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera prévue en section de fonctionnement du Budget primitif 2026.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 09/12/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 10/12/25
et de la publication le : 10/12/25*
Le Président,



Date de transmission de l'acte: 10/12/2025
Date de réception de l'AR: 10/12/2025
042-244200614-DE2025_0912_21-DE
A G E D I